



**Commission de Régulation  
du Secteur de l'Électricité**

**DECISION N° 2019-24 FIXANT LES MONTANTS DE LA COMPENSATION  
TARIFAIRE DU MOIS D'AVRIL 2019 DE SCL ENERGIE SOLUTIONS DANS  
LE CADRE DE L'HARMONISATION DES TARIFS**

**LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**

- Vu** la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28;
- Vu** le décret n° 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission;
- Vu** le décret n° 98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;
- Vu** le décret n° 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 18311/ ME /CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;
- Vu** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que son Cahier des charges notamment en son article 13;
- Vu** la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- Vu** la Décision n° 2017-06 du 28 avril 2017 de la Commission relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- Vu** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 ;
- Vu** la Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission fixant les tarifs applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la Décision n° 2019-04 du 06 février 2019 de la Commission portant modification des montants de la redevance tableau applicables par SCL Energie Solutions ;
- Vu** la lettre n° 003/GS-SCL ES du 10 janvier 2019 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois de décembre 2018, intégrant les couts induits ;
- Vu** la lettre n° 0490/GS-SCL ES du 08 mai 2019 relative à la demande de compensation tarifaire de SCL Energie Solutions pour le mois d'avril 2019 ;
- Vu** les lettres n° 0013 du 14 janvier 2019 et n° 0187 du 13 mai 2019 de la Commission transmettant les dossiers de demande de compensation à l'ASER ;
- Vu** les lettres n° 19/274/DOER/MSD/db en date du 29 avril 2019 et n° 19/331/DOER/MSD/db en date du 23 mai 2019 de l'ASER relatives à la validation du montant des couts induits pour SCL Energie Solutions ;
- Vu** la lettre n° 19/330/DOER/MSD/db en date du 23 mai 2019 de l'ASER relative à la validation des données soumises par SCL Energie Solutions.

Sur le rapport des Experts Economistes de la Commission.

Après avoir délibéré, le 17 JUIN 2019

↳  
f y

## **I. SUR LES FAITS**

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE) détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

L'article 28 de ladite loi précise que la régulation des tarifs au Sénégal est basée sur le principe des prix-plafonds qui doivent garantir les niveaux de revenus jugés suffisants pour permettre au titulaire de licence ou de concession, opérant de façon efficiente, de couvrir ses charges d'exploitation, les amortissements des investissements, les éventuels impôts et taxes et d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire permise.

Sur cette base, la Commission a fixé, les conditions tarifaires applicables par SCL Energie Solutions à l'article 13 de son Cahier de charges.

En 2017, le Gouvernement a pris la décision de procéder à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, à l'issue des concertations, l'Etat et les concessionnaires ont signé des avenants aux contrats de concession pour mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des tarifs applicables dans les différentes concessions d'électrification rurale.

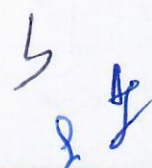
S'agissant de SCL Energie Solutions, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession signé, le 16 novembre 2018, prévoit que le manque à gagner et les coûts résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs seront compensés par l'État. Cet Avenant intègre en annexe les tarifs applicables par SCL Energie Solutions, fixés par Décision n° 2018-12 du 16 novembre 2018 de la Commission, suite à la mise en œuvre de l'harmonisation

Il définit également, en son article 6, la procédure de paiement de la compensation qui prévoit que la Commission transmet la demande de compensation introduite par le concessionnaire à l'ASER aux fins de la validation des données, notamment le nombre de clients et les montants des compensations soumis, dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse de l'ASER, la Commission prend la Décision fixant le montant de la compensation sur la base des éléments fournis par le concessionnaire.

SCL Energie Solutions, par lettre en date du 08 mai 2019, a transmis à la Commission une demande de compensation tarifaire d'un montant de 22 446 704 FCFA, constitué de la compensation au titre de la composante énergétique et de la compensation de la redevance tableau, pour le mois d'avril 2019.

Par lettre en date du 13 mai 2019, la Commission a transmis le dossier de demande de compensation à l'ASER, pour la validation des données et des montants soumis par SCL Energie Solutions.

Par lettre n° 19/330/DOER/MSD/db en date du 23 mai 2019, l'ASER a validé les données soumises par SCL Energie Solutions, conformément à l'article 6 susvisé.



En outre, par lettre n° 19/331/DOER/MSD/db en date du 23 mai 2019, l'ASER a validé les couts induits soumis par SCL Energie Solutions d'un montant de 36 234 363 FCFA qui est réparti ainsi qu'il suit ;

- les frais de mise à jour et de paramétrage des compteurs pour 17 511 951 FCFA,
- la mise à jour du système d'information pour 11 948 912 FCFA ;et
- l'assistance et la formation du personnel pour 6 773 500 FCFA.

## II. ANALYSE DE LA COMMISSION

Les revenus de SCL Energie Solutions, au titre des ventes du mois d'avril 2019, déterminés sur la base des conditions tarifaires de référence, s'élèvent à 39 752 724 FCFA.

En application du tarif harmonisé, SCL Energie Solutions a perçu, au titre de la composante énergétique, un montant de 17 421 536 FCFA pour le mois d'avril 2019, entraînant un manque à gagner de 22 331 188 FCFA.

Ce montant est conforme à celui de la compensation de 22 331 188 FCFA pour le mois d'avril 2019 déterminé par la Commission avec la Formule de calcul, définie à l'article 5 de l'Avenant n°1 au Contrat de Concession.

Le tableau ci-dessous donne le détail des calculs par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total général
<b>Nombre de clients</b>	1 806	1 740	530	946	22	<b>5 044</b>
<b>Revenus avec grille Harmonisée (FCFA)</b>	2 541 574	4 135 655	2 044 712	8 323 873	375 722	<b>17 421 536</b>
<b>Revenus plafonds CT référence (FCFA)</b>	6 805 582	11 335 614	6 149 928	14 809 718	651 882	<b>39 752 724</b>
<b>Ecart de revenus</b>	<b>4 264 008</b>	<b>7 199 959</b>	<b>4 105 216</b>	<b>6 485 845</b>	<b>276 160</b>	<b>22 331 188</b>
<b>Forfaits mensuels : Fp (FCFA)</b>	5 436 060	9 669 180	5 522 070	11 654 720	271 040	32 553 070
<b>Energie forfaitaire : Ep (KWh)</b>	19 200	34 892	18 524	71 520	1 680	145 816
<b>Energie Supplémentaire : E'p(KWh)</b>	8 893	10 821	4 077	20 487	2 473	46 751
<b>Tarif harmonisé : Th (FCFA/KWh)</b>	90	90	90	90	90	90,47
<b>Tarif S4 : TS4(FCFA/KWh)</b>	154	154	154	154	154	144
<b>Composante Energétique en FCFA: ((FP-(Ep*Th) +E'p*(Ts4-Th))</b>	<b>4 264 008</b>	<b>7 199 959</b>	<b>4 105 216</b>	<b>6 485 845</b>	<b>276 160</b>	<b>22 331 188</b>

Le montant de la redevance tableau à percevoir sur la base des conditions de référence est de 2 279 392 FCFA pour le mois d'avril 2019. L'application de la redevance tableau de Senelec se traduit par un revenu de 2 163 876 FCFA pour le mois d'avril 2019, correspondant à un manque à gagner de 115 516 FCFA sur le mois.

Ce montant est conforme à celui de la compensation relative à la redevance tableau de 115 516 FCFA soumis par SCL Energie Solutions pour le mois d'avril 2019.

Le tableau ci-dessous donne le détail du montant de la compensation par niveau de service :

	S1	S2	S3	S4	S4 tri	Total
<b>Nombre de clients</b>	1 806	1 740	530	946	22	<b>5 044</b>
<b>Montant redevance conditions de référence (FCFA)</b>	809 088	779 520	239 080	423 808	27 896	<b>2 279 392</b>
<b>Montant redevance harmonisée (FCFA)</b>	774 774	746 460	227 370	405 834	9 438	<b>2 163 876</b>
<b>Ecart Redevance : RTn (FCFA)</b>	34 314	33 060	11 710	17 974	18 458	<b>115 516</b>

S'agissant des couts induits, l'Avenant n°1 au Contrat de Concession, signé entre les parties, a prévu le remboursement des frais de paramétrage des compteurs, de mise à jour des systèmes d'information ainsi que l'assistance et la formation du personnel.

Par lettre n° 19/331/DOER/MSD/db en date du 29 avril 2019 l'ASER a validé les couts induits soumis par SCL Energie Solutions qui s'élèvent à 17 551 951 FCFA pour le paramétrage des compteurs, 11 948 912 FCFA pour la mise à jour du système d'information et 6 773 500 FCFA pour l'assistance et la formation. Sur cette base, la Commission approuve la compensation correspondant aux couts induits par l'harmonisation, soumis par SCL Energie Solutions, d'un montant total de 36 234 263 FCFA.

Au total, la Commission approuve le montant de la compensation soumis par SCL Energie Solutions qui s'élève à 58 680 967 FCFA pour le mois d'avril 2019.

**La Commission,**

**Décide :**

**Article premier**

Le montant de la compensation due par l'Etat à SCL Energie Solutions pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 est fixé à 58 680 967 FCFA hors toutes taxes.

Il est réparti ainsi qu'il suit :

- 22 331 188 CFA au titre de la composante énergétique ;
- 115 516 FCFA pour la redevance tableau ; et
- 36 234 263 FCFA pour les couts induits.

**Article 2**

La présente Décision est notifiée à SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'Electrification Mbour, et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.


Fait à Dakar, le 17 JUIN 2019

**Ibrahima Amadou SARR**



**Président de la Commission**

**Moustapha TOURE**



**Membre de la Commission**

**Antou GUEYE SAMBA**



**Membre de la Commission**